

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 797-98, 10 juin 1998**

#### **Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives (1997, c. 49)**

##### **— Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives (1997, c. 49) a été sanctionnée le 19 juin 1997;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les dispositions de celle-ci sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1997, à l'exception des dispositions des articles 4 à 7 et de celles de l'article 9 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 2 juillet 1998 la date d'entrée en vigueur des articles 4 à 7 et de l'article 9 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Transports:

QUE la date du 2 juillet 1998 soit fixée comme date d'entrée en vigueur des articles 4 à 7 et 9 de la Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30185